

## Statut de chercheur associé au CREGO

Le CREGO accueille des chercheurs associés dont les travaux s'inscrivent dans le cadre des thématiques traitées par l'une des équipes de l'unité de recherche :

- Centre de Recherche en Marketing de Bourgogne (CERMAB)
- Finance, Architecture et Gouvernance des Organisations (FARGO)
- Pilotage, Comptabilité et Contrôle des Organisations (PICCO)
- Responsabilité Hommes Ethique Stratégie Organisation (RHESO)
- Management public (MAP)
- Pratiques et Activités Re-créatives et Culturelles (PARC)

### Première demande :

La demande d'association est faite auprès de la Directrice du CREGO après avis favorable des Responsables de l'équipe à laquelle le ou la candidat(e) souhaite être rattaché(e). La demande est soumise au vote Conseil de laboratoire.

Le dossier de candidature (lettre argumentée et CV) doit être envoyé à l'adresse : [secretariat-crego@u-bourgogne.fr](mailto:secretariat-crego@u-bourgogne.fr)

Le statut de chercheur associé au CREGO est accordé, sur décision du Conseil de laboratoire, pour une période d'un an renouvelable, sans limitation du nombre de renouvellements.

### Demande de renouvellement :

Le renouvellement du statut est conditionné à l'implication effective du chercheur associé dans la vie du laboratoire constatée par les Responsables de l'équipe de rattachement : participation aux séminaires de recherche, journées d'études, workshops, colloques, assises...

Pour les travaux réalisés au CREGO, avec un enseignant-chercheur du CREGO, le chercheur associé peut utiliser les locaux et matériels (ex. base de données) mis à la disposition des membres du laboratoire, sous réserve de validation des Responsables de l'axe. Dans ce contexte, il doit mentionner son rattachement au CREGO sur ses publications scientifiques découlant de cette collaboration.

**Le chercheur associé ne peut pas bénéficier des financements du CREGO.**

Le chercheur associé s'engage à respecter le règlement intérieur du CREGO.